

Chaynesse KHIROUNI
Députée de Meurthe-et-Moselle

Objet : Ouverture du changement d'état civil aux
personnes transgenres sans conditions médicales

Madame Christiane TAUBIRA
Ministre de la Justice, Garde des
Sceaux
13 Place Vendôme
75001 PARIS

Nancy, le 6 mai 2015,

Madame la Garde des Sceaux, Madame la Ministre,

Connaissant votre engagement pour les questions d'égalité des droits, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un dossier qui m'a été soumis dans le cadre de mon mandat de Députée et qui relève de la compétence de vos services.

L'Association Nationale Transgenre (ANT) a souhaité me faire part, par l'intermédiaire de sa porte-parole, Madame Delphine RAVISE-GIARD, des revendications qu'elle porte en m'alertant plus particulièrement sur les conditions de changement d'état civil des personnes transgenres.

L'ANT travaille en effet depuis plusieurs mois sur des propositions visant à rendre ces changements d'état civil libres, gratuits, démedicalisés et déjudiciarisés.

Il existe aujourd'hui en France un cadre stricte pour le changement de la mention du sexe et des prénoms de la personne transgenre. En pratique, les critères définis conduisent notamment les tribunaux à obliger la personne à fournir la preuve de sa stérilisation et à présenter des documents médicaux et psychiatriques.

Ces conditions nous interpellent à la fois sur le plan éthique et sur celui du respect des droits fondamentaux. Comme vous le savez, de nombreux pays ont d'ores et déjà adopté des lois ouvrant la possibilité pour les personnes transgenres de changer leur état civil sur simple déclaration, sans obligations juridiques ou médicales, de façon libre et gratuite.

Ainsi, le vote de la loi sur l'identité de genre à Malte le 1^{er} avril dernier est, selon l'association, un exemple dont la France pourrait s'inspirer.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a adopté, le 22 avril 2015, la résolution 2048-2015 qui demande aux Etats membres de lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes transgenres. Cette résolution appelle clairement les Etats à mettre en place dans leur législation plusieurs mesures, comme la reconnaissance de l'identité de genre. Elle prévoit également l'instauration de procédures rapides, transparentes et accessibles, fondées sur l'autodétermination et permettant aux personnes transgenres de changer de nom et de sexe sur les certificats de naissance, les cartes d'identité, les passeports, les diplômes et autres documents similaires.

Enfin, il est demandé aux Etats d'abolir l'obligation légale de stérilisation et de soumission à d'autres traitements médicaux dans les lois encadrant la procédure de changement de nom et de genre.

Compte-tenu de ces éléments, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me tenir informée des intentions du gouvernement quant aux évolutions législatives envisagées afin d'adapter notre droit national sur cette question.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Garde des Sceaux, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Je tiens pour l'attention portée à
ce dossier important

Bien sincèrement,

Chaynesse KHIROUNI
Députée de Meurthe-et-Moselle

